



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU MAIRE COMMUNE DE LUYNES DÉPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE (37)		Feuillet n°
DÉCISION	Décision 19/12/2025 N° DGS/2025/112	
PORTANT SIGNATURE D'UN CONTRAT DE MAINTENANCE « PLANITECH » AVEC LA SOCIETE JES		

Le Maire de la commune de LUYNES,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 31 janvier 2023, portant délégation de pouvoirs au Maire en vertu de l'article L.2122-22 du CGCT,

CONSIDÉRANT que le contrat d'assistance concernant les progiciels « PLANITECH », utilisés par le Centre Technique Municipal est arrivé à expiration le 31 décembre 2025,

CONSIDÉRANT que la ville de Luynes souhaite maintenir l'assistance de ce logiciel pour le bon fonctionnement des services d'où la nécessité de signer un nouveau contrat,

DÉCIDE

Article 1 :

De signer avec la Société JES SAS sise 5 rue Guglielmo Marconi à SAINT HERBLAIN (44 800), représentée par Monsieur Éric JACQUET en qualité de Président, un contrat annuel d'assistance du progiciel PLANITECH permettant la gestion à l'accès des bâtiments communaux.

Article 2 :

Le présent contrat prend effet à compter du 1^{er} janvier 2026 pour une durée d'un an soit jusqu'au 31 décembre 2026, renouvelable par tacite reconduction pour une durée d'un an, trois fois maximum soit jusqu'au 31 décembre 2029.

Article 3 :

Le coût de ce contrat annuel s'élève à la somme de 1 652.89€ HT (MILLE SIX CENT CINQUANTE-DEUX EUROS ET QUATRE-VINGT-NEUF CENTIMES HORS TAXES). Étant précisé que cette redevance sera révisée par le prestataire chaque année à la date de renouvellement suivant la formule de révision indiquée à l'article 6 du contrat, dont un exemplaire est joint à la présente décision.

Article 4 :

Conformément aux dispositions des articles R.421-1 et R.421-5 du Code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'ORLÉANS (28 Rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans) dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication sur le site internet de la commune.

Article 5 :

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.
Une ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet d'Indre-et-Loire et à Monsieur le Trésorier payeur de la ville de Luynes.

Fait à LUYNES, le 19 décembre 2025

Le Maire,

Certifié exécutoire par :

- sa transmission au contrôle de légalité :

23 DEC. 2025

- sa publication sur le site internet de la commune le :

23 DEC. 2025

Bertrand RITOURET



Envoyé en préfecture le 23/12/2025
Reçu en préfecture le 23/12/2025
Publié le 
ID : 037-213701394-20251219-DGS_2025_112-AR